

216C1980

FR0010357145-OP020-RO11

6 septembre 2016

- Décision de conformité du projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

PISCINES GROUPE GA

(Alternext)

1. Dans sa séance du 6 septembre 2016, l'Autorité des marchés financiers a examiné le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société PISCINES GROUPE GA, déposé en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général par SwissLife Banque Privée, agissant pour le compte de la société civile GA Finances¹ (cf. D&I 216C1766 du 29 juillet 2016).

L'initiateur détient de concert² avec M. et Mme Gérard Andrei, Mme Pascale Andrei³, Mme Sandra Andrei, MM. Florent et Geoffrey Necco, M. Henri Achdjean, M. Jean-Claude Curcovich, M. Jean-Michel Faurel, et M. et Mme Albert Fernandes, 3 014 284 actions PISCINES GROUPE GA représentant 6 028 568 droits de vote, soit 97,12% du capital et 98,53% des droits de vote de cette société⁴, répartis comme suit :

¹ Contrôlée par M. Gérard Andrei.

² Cf. D&I 216C1765 du 29 juillet 2016 et note d'information conjointe de l'initiateur et de la société PISCINES GROUPE GA paragraphes I.1, I.2.2 et I.5.

³ En ce compris la société civile Les Capriers qu'elle contrôle.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 3 103 540 actions représentant 6 118 780 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

	Actions	% capital	AGO		AGE	
			Droits de vote	% droits de vote	Droits de vote	% droits de vote
M./Mme Gérard Andrei ⁵	2 417 688	77,90	4 835 376	79,03	4 183 076	68,36
GA Finances	95 371	3,07	190 742	3,12	190 742	3,12
Total M./Mme Gérard Andrei	2 513 059	80,97	5 026 118	82,14	4 373 818	71,48
Pascale Andrei	301 790	9,72	291 970	4,77	603 580	9,86
SCI Les Capriers	2 752	0,09	5 504	0,09	5 504	0,09
Total Pascale Andrei	304 542	9,81	297 474	4,86	609 084	9,95
Sandra Andrei	303 396	9,78	295 182	4,82	606 792	9,92
Florent Necco	54 425	1,75	94 310	1,54	108 850	1,78
Geoffroy Necco	54 425	1,75	94 310	1,54	108 850	1,78
Henri Achdjéan	600	0,02	1 200	0,02	1 200	0,02
Jean-Claude Curcovich	81 880	2,64	163 760	2,68	163 760	2,68
Jean-Michel Faurel	12 170	0,39	24 340	0,40	24 340	0,40
M./Mme Albert Fernandes	15 937	0,51	31 874	0,52	31 874	0,52
Total concert⁶	3 014 284	97,12	6 028 568	98,53	6 028 568	98,53

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **1,46 €** par action la totalité des actions PISCINES GROUPE GA existantes non détenues par lui et les membres du concert, soit 89 256 actions représentant 2,88% du capital de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat, étant précisé que l'indemnisation versée dans le cadre du retrait obligatoire sera nette de tous frais.

Il est rappelé :

- que le cabinet HAF Audit & Conseil, représenté par M. Olivier Grivillers, a été mandaté par la société PISCINES GROUPE GA comme expert indépendant sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général ;
- qu'à l'appui du projet d'offre publique, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société PISCINES GROUPE GA (articles 231-18 et 231-19 du règlement général) a été déposé et diffusé le 29 juillet 2016, conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général (cf. D&I 216C1766 du 29 juillet 2016).

2. Dans le cadre de l'examen de la conformité du projet d'offre, en application des articles 231-20 à 231-22 et 237-2 du règlement général, l'Autorité des marchés financiers a pris connaissance :

- du projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société PISCINES GROUPE GA, comportant notamment l'avis motivé du conseil d'administration de PISCINES GROUPE GA et le rapport de l'expert indépendant, lequel indique que les accords conclus entre concertistes ne font pas apparaître d'éléments susceptibles de remettre en cause l'équité du prix de l'offre et que les termes de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire sont équitables pour les actionnaires minoritaires ; et
- de l'évaluation multicritères des actions PISCINES GROUPE GA effectuée par l'établissement présentateur dans la perspective du retrait obligatoire⁷.

⁵ Dont 326 150 actions assimilées au titre de la détention de l'usufruit de 326 150 actions dont la nue-propriété est détenue respectivement par Sandra Andrei (155 805), Pascale Andrei (155 805), Geoffrey Necco (7 270) et Florent Necco (7 270).

⁶ Dont 326 150 usufruit d'actions et la nue-propriété de 326 150 actions rassemblés et conduisant à diminuer la détention du concert de 326 150 actions.

⁷ L'établissement présentateur a retenu 3 méthodes d'évaluation à titre principal, dont : (i) l'actif net comptable de la société PISCINES GROUPE SA au 31 décembre 2015, lequel ressort à 1,46 €, soit un montant égal au prix d'offre, (ii) les multiples boursiers de sociétés comparables, lesquels extériorisent une valeur par action PISCINES GROUPE SA comprise entre 0,45 € et 1,13 €, soit une prime implicite de 29,2% par rapport au prix d'offre de 1,46 € sur la fourchette haute de cette méthode d'évaluation, et (iii) l'analyse des flux de trésorerie actualisés de PISCINES GROUPE SA qui, sur la base d'un coût du capital entre 10,42 % et 11,42% et un taux de croissance à perpétuité entre 1,0% et 2,0%, induisent des valorisations comprises entre 0,97 € à 1,16 €, matérialisant des primes de 25,9% à 50,5% par rapport au prix d'offre de 1,46 €.

Sur ces bases, après examen du projet d'offre publique, l'Autorité des marchés financiers a considéré que les méthodes appliquées étaient conformes aux principes posés par le législateur et le règlement général et a déclaré conforme le projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire en application de l'article 231-23 du règlement général, cette décision emportant visa du projet de note d'information conjointe de GA Finances et PISCINES GROUPE GA sous le n°16-418 en date du 6 septembre 2016.

3. Une nouvelle information sera publiée pour faire connaître le calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire après que la note d'information conjointe de l'initiateur et de la société PISCINES GROUPE GA ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général, auront été diffusées.

Dans cette attente, la suspension de la cotation des actions PISCINES GROUPE GA est maintenue jusqu'à nouvel avis.
